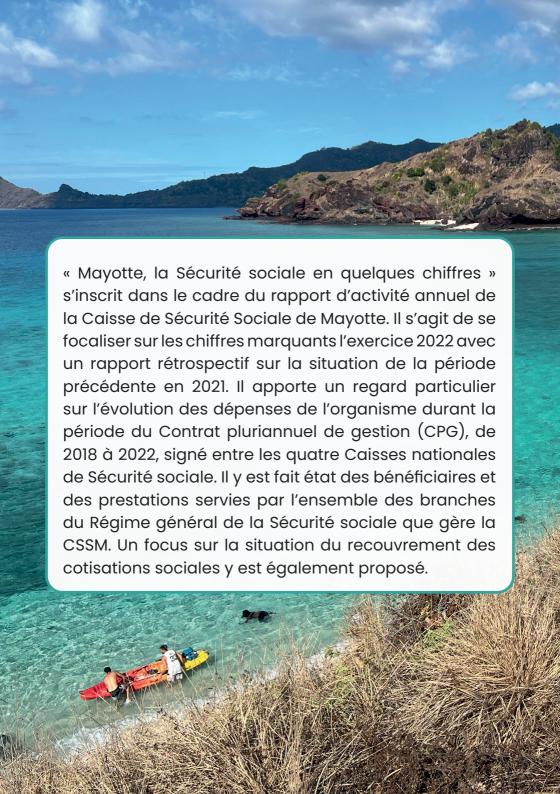
Mayotte, la Sécurité Sociale en quelques chiffres

2022



Directeur Général : M. Philippe FÉRY Rédaction:

M. Rifay Abdou BOINA, chargé d'études socio-économiques et du contrôle de gestion





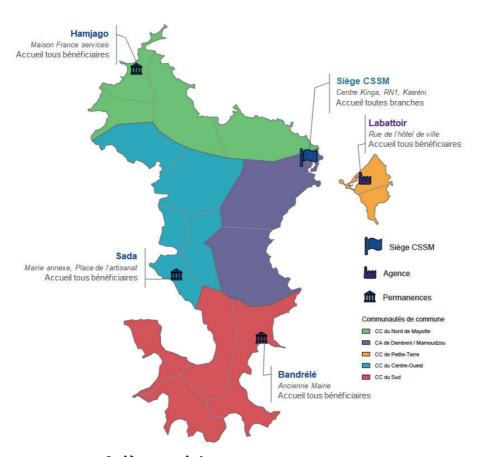
Contenu

Lexique	4
Le réseau d'accueil physique du public	5
Les chiffres clés au 31/12/2022	6
1. Les masses financières versées et encaissées	7
1.1. Les prestations sociales versées par la CSSM en 2022 1.2. Les cotisations sociales encaissées par la CSSM en 2022	7
2. L'assurance maladie-maternité	10
2.1. Les professionnels de santé libéraux2.2. La prise en charge des soins liés aux risques-maternité2.3. Focus sur les « évacuations sanitaires » en 2022	10 11 13
3. Les accidents du travail et maladies professionnelles	14
4. Les politiques d'action sociale de la CSSM	15
5. Les allocations familiales	16
6. Les prestations vieillesse	19
7 La recouvrement des actinations sociales	21

Lexique

Thème	Definition
Affilié	Une personne qui est rattachée à un organisme de la Sécurité sociale tel que la CSSM
ALD	Le signe «ALD» signifie «affections de longue durée». Ce dispositif permet la prise en charge de pathologies qui nécessitent un traitement prolongé et coûteux.
Allocataire	Une personne qui perçoit au moins une prestation familiale en regard de sa situation familiale
Aides familiales	Aides versées par la Caisse d'Allocations familiales (y compris par la Caisse de sécurite sociale) : Allocations familiales, Aides au logement, Aeeh, AAH, RSA, Prime d'activité, etc.
ASPA, sans assurance vieillesse	Allocation spéciale pour personnes âgées (ASPA) qui ne relèvent d'aucun régime de base obligatoire français d'assurance vieillesse
Assuré (social)	Une personne affiliée, en qualité de responsable de dossier, à la CSSM qui gère ses prestations de base en matière d'assurance maladie
Ayants-droit	Un membre de famille qui est rattaché à un assuré social pour la prise en charge de ses frais de santé
Bénéficiaire	Une personne titulaire ou responsable d'un droit dont il dispose
Bénéficiaire consommant	Une personne qui a fait objet d'un remboursement de frais de santé sur une période donnée
Compte actif	Un compte employeur ouvert par l'organisme de recouvrement dont l'état est non radié au cours de la période
Compte cotisant	Un compte ouvert par l'organisme de recouvrement au nom de la personne physique ou morale redevable de cotisations sociales
Cotisations sociales encaissees	Elles représentent l'ensemble des crédits directs et des encaissements sur mises en recouvrement
Cotisations sociales liquidees	Elles représentent l'ensemble des cotisations dues par les cotisants aux organismes du recouvrement.
Personne couverte	Toutes personnes rattachées à un dossier: le responsable du dossier, le conjoint, les enfants et autres personnes à charge
Régime général	Le régime général concerne les travailleurs salariés du secteur privés et les travailleurs indépendants (hors Section locale Mutualiste (ex MGEN), hors régime agricole)
Taux des restes à recouvrer (TRAR)	Le TRAR au titre de l'exercice d'exigibilité est le rapport entre les cotisations non recouvrées de l'exercice en cours et les cotisations liquidées au titre de l'exercice en cours
Taux de couverture	Le taux de couverture est le rapport entre le nombre de personne couverte par un ensemble de prestations et la population recensée dans le territoire
M€	L'unité M€ correspond à « Millions d'euros »

Le réseau d'accueil physique du public





1 siège social

pour recevoir tous publics (les bénéficiaires et les professionnels), du lundi au vendredi



1 agence

pour recevoir tous les bénéficiaires, du lundi au vendredi



3 permanaces

pour recevoir tous les bénéficiaires, 1 à 2 jours par semaine

Les chiffres clés au 31/12/2022

Qui sommes-nous?

- Organisme du Régime général de la Sécurité sociale
- » Créée en 1977 sous la dénomination de Caisse de Prévoyance Sociale de Mayotte (CPSM)
- En 2004, devenue Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) et gère 4 branches de la Sécurité Sociale (maladie, risques professionnels, retraite et recouvrement des cotisations socailes)
- » En 2015, intégration de la branche famille et du front office du Régime agricole à sa gestion

Bilan financier prestations sociales 418,17 M€ 65,78 M€ 28,98 M€ +13% rise en charge des soins 11,32 M€ +21,8 % cides en charge des soins 5,29 M€ 270,90 M€ +21,8 % rise service s

Nouveaux dispositifs

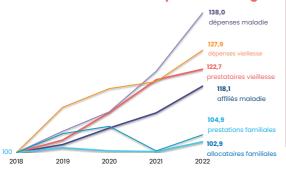
- » Application de la Déclaration sociale nominative (DSN)
- » Attribution du Complément du mode de garde en crêche (CMG)

action socaile

. .

- » Validation rétroactive de trimestres en faveur des retraités
- » Apllication de la Convention territoriale globale (CTG)

Indices de prestations légales





Nos usagers





l'assurance retraite
5 811
prestataires
viellesse

+2.4%







comptes actifs, recouvrement des cotisations



personnes du régime agricole (MSA)reçue en front office +0.5%

Couverture de la population de Mayotte



de la population sont affiliés au Régime général d'assurance (branche maladie)

28,8%

de la population bénéficent des aides familiales (branche famille)

45,1%

des 60 ans et plus bénéficient des prestations viellesse (branche vieillesse)

67,0%

des assurés sociaux éligibles à la carte vitale en disposent

18,0%

des cotisations sociales liquidées caractérisent des restes à recouvrer (TRAR)

1. Les masses financières versées et encaissées

1.1. Les prestations sociales versées par la CSSM en 2022

529,55 millions d'euros de prestations sociales versées, en hausse de +11,8 % en 2022 par rapport à 2021

+33,9 %, évolution de la masse des prestations sociales versées entre 2018 et 2022

79,5 % des dépenses consacrées à la branche maladie

En 2022, 639,42 millions d'euros de charges de gestion technique ont été engagées par la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte, en hausse de +11,3 % par rapport la période précédente en 2021.

La dépense des prestations sociales légales1 s'élève à 515,14 millions d'euros et affiche une croissance soutenue de +52.59 millions d'euros en masse (+11,4 %) sur un an. Une sensible hausse portée par l'augmentation de +34,56 millions d'euros de dépenses exécutées en établissements sanitaires (+13,9 %) principalement des dotations annuelles de financement allouées aux établissements publics.

La dépense sociale afférente aux actions de prévention, enregistre également une forte hausse de +82 % et s'établissent à 3.08 millions d'euros.

prestations sociales extralégales Les (action sanitaire et sociale) s'élèvent à 11,32 millions d'euros, en nette progression de +21,8 % par rapport à 2021.

Au total, la dépense de prestations sociales s'élève à 529,55 millions d'euros, en hausse de +11,8 %, et est répartie sur les quatre branches de la Sécurité sociale qui versent des droits. Avec 421,19 millions d'euros [dont 418,17 millions d'euros de prestations légales, la branche Maladie caractérise plus de ¾ des prestations sociales servies par la CSSM. Elles sont six fois plus importantes que celles versées par la branche Famille aui s'élèvent à 75.77 millions d'euros et représentent 14,3 % de la dépense globale.

D'un montant de 29,47 millions d'euros versé en 2022, les prestations sociales servies pour le compte de la branche Retraite concernent 5,6 % des dépenses. La branche Accidents du travail et Maladies professionnelles a généré une dépense sociale évaluée à 3,12 millions d'euros, soit 0,6 % des prestations servies. Il s'agit de la seule branche qui connait une sensible baisse de charges, soit une diminution de 11,1 % en 2022 par rapport à 2021.

Figure 1 - Répartition des charges de prestations sociales de la CSSM par branche en 2022



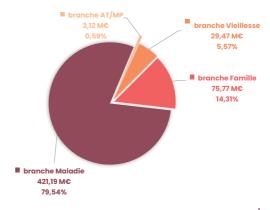


Tableau 1 - Charges de gestion technique de la CSSM en 2022 par rapport à 2021

	exercice 2022	exercice 2021	évolution 2022/21
Prestations sociales	529 545 167	473 537 885	11,8%
Prestations légales	515 143 479	462 553 608	11,4%
Assurance maladie-maternité	418 167 612	370 059 296	13,0%
Prestations maladie	374 415 681	333 905 964	12,1%
dont : dotations annuelles de financement en étab.	255 663 973	223 543 609	14,4%
Prestations maternité	21 711 607	20 054 161	8,3%
dont : IJ maternités	7 935 608	7 588 382	4,6%
Prestations d'invalidité	749 787	481 869	55,6%
Prestations décès	7 153	6 933	3,2%
Prestations légales "Autonomie"	21 283 385	15 610 369	36,3%
Accidents du travail - maladies professionnelles (At-mp)	2 209 487	2 269 287	-2,6%
Prestations At-mp	2 209 487	2 269 287	-2,6%
dont : dépenses exécutées en établissement public	1 225 733	1 069 441	14,6%
dont : rentes d'incapacité	651 488	661 249	-1,5%
Allocations familiales et légales	65 775 118	63 173 281	4,1%
Prestations familiales égales	50 339 552	47 396 231	6,2%
dont : allocation familiale	36 610 670	34 420 592	6,4%
dont : allocation de rentrée scolaire	10 670 918	9 955 929	7,2%
Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS)	15 435 567	15 777 050	-2,2%
Assurance vieillesse	28 991 262	27 051 745	7,2%
Pensions de retraite	9 319 133	8 041 246	15,9%
dont : pension de retraite personnelle	8 708 421	7 657 399	13,7%
Allocation de veuvage	193 841	201 624	-3,9%
Allocations spéciales pour personnes âgées (Aspa Mayotte)	19 478 288	18 808 875	3,6%
Prestations extralégales et préventions	14 401 688	10 984 277	31,1%
Action sanitaire et sociale	11 318 347	9 290 089	21,8%
Action sanitaire et sociale maladie	849 166	792 835	7,1%
Action sociale famille	9 990 415	7 999 819	24,9%
Action sociale vieillesse	478 766	497 435	-3,8%
Action de prévention	3 083 341	1 694 188	82,0%
Action de prévention maladie	2 177 423	460 318	373,0%
Action de prévention At-mp	905 919	1 233 869	-26,6%
Charges techniques	92 972 203	89 159 417	4,3%
dont : transferts entre organisme	92 893 049	89 020 134	4,4%
dont : subvention	71 855	115 788	-37,9%
Diverses charges techniques	284 627	210 661	35,1%
Dotations aux provisions pour charges techniques	16 614 449	11 797 050	40,8%
Total Charges de gestion technique	639 416 446	574 705 013	11,3%
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 210 234	1 100 072	100,9%
Total Charges techniques et actifs circulants	641 626 681	575 805 086	11,4%

1.2 Les cotisations sociales encaissées par la CSSM en 2022

270,93 millions d'euros de cotisations sociales encaissées, en augmentation de **+17,5 %** sur un an

42,2 % des produits de gestion technique

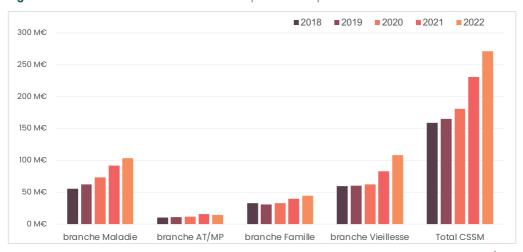
Pour l'exercice 2022, la CSSM a encaissé 270,93 millions d'euros de cotisations sociales, soit une sensible hausse de +17,5 % par rapport à l'exercice antérieur (+40,27 millions d'euros en masse). Elles caractérisent 42,2 % de la masse financière afférente aux produits de gestion technique. Seule la branche des

risques professionnels affiche une baisse de cotisations sociales, soit un recul de 8,8 % par rapport à 2021. Les cotisations encaissées pour le compte de l'assurance retraite (108,44 millions d'euros, +30,6 %) justifient, à elles seules, 63 % de l'évolution constatée et représentent 40 % de la masse financière cotisée. Suivi de près par les cotisations sociales encaissées au titre de l'assurance maladie, 103,25 millions d'euros, soit 38,11 % des cotisations (en hausse de +12,5 %).

Tableau 2 - Produits de gestion technique de la CSSM en 2022 par rapport à 2021

	exercice 2022	exercice 2021	
Cotisations, impôts et produits affectés	270 926 436	230 655 332	17,5%
Cotisations sociales	270 926 436	230 655 332	17,5%
Cotisations sociales assurance maladie	103 252 088	91 796 573	12,5%
Cotisations sociales At-mp	14 806 989	16 243 808	-8,8%
Cotisations sociales allocations familiales	44 421 638	39 580 313	12,2%
Cotisations sociales assurance retraite	108 445 722	83 034 637	30,6%
Produits techniques	34 862 414	51 983 222	-32,9%
Transferts entre organismes de Sécurité sociale	34 862 414	32 988 050	5,7%
Divers produits techniques	324 364 572	280 294 780	15,7%
Reprises sur provisions pour charges techniques	11 395 358	12 079 363	-5,7%
Total Produits de gestion technique	641 548 780	575 012 697	11,6%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	77 900	792 388	-90,2%
Total produits techniques et actifs circulants	641 626 681	575 805 086	11,4%

Figure 2 - Les cotisations sociales encaissées par la CSSM par branche entre 2018 et 2022



2. L'assurance maladie-maternité

2.1. Les professionnels de santé libéraux

377 professionnels de santé libéraux, soit 122 PS pour 100 000 habitants

28,9 % exercent dans la commune de Mamoudzou et 11,7 % dans la commune de Chironqui

113,87 millions d'euros de prestations remboursées en soins de ville, en hausse de +7,1 % par rapport à 2021

349 945 actes de consultations remboursés pour les honoraires du secteur privé, en hausse de +7,6 %

6 139 036 prescriptions d'auxiliaires médicaux, augmentation de +10,3 %

Au 31 décembre 2022, la CSSM enregistre 377 professionnels de santé (PS) libéraux conventionnés du secteur 1. Leur effectif augmente de +16 unités par rapport à la situation fin décembre 2021, soit une hausse de +4,4 % sur un an.

L'offre de soins à Mayotte s'est améliorée de +12,5% entre 2018 et 2022, portée par l'augmentation de +41% des professions médicales. Âgés en moyenne de 43 ans et 4 mois, les PS libéraux installés sur le territoire sont en majorité des hommes, soit 51,3 % de l'effectif contre 48,7 % de femmes.

À Mayotte, l'offre de soins en libéral est représentée singulièrement par des auxiliaires médicaux qui caractérisent 57,6 % des PS actifs, soit 217 professionnels dont 140 infirmiers et 66 masseurs-

Tableau 3- Répartition des professionnels de santé libéraux par spécialité au 31 décembre 2022

en 2022 au 31/12	catégories et spécialités	en %
377	professionnels de santé conventionnés	100%
86	professions médicales	22,8%
31	médecins généralistes	8,2%
6	médecins spécialistes*	1,6%
16	chirurgiens-dentistes	4,2%
33	sages-femmes	8,8%
217	professions d'auxiliaires médicaux	57,6%
140	infirmiers	37,1%
66	masseurs-kinés	17,5%
4	orthophonistes	1,1%
3	podologues	0,8%
4	orthoptistes	1,1%
73	Fournisseurs	19,4%
24	pharmaciens	6,4%
9	opticiens	2,4%
11	ambulanciers	2,9%
16	taxis sanitaires	4,2%
13	fournisseurs d'appareillages	3,4%
1	laborantin (directeur de laboratoire)	0,3%

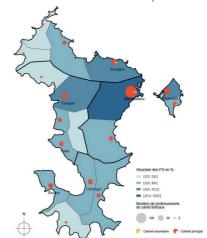
*1 diabeto-endocrinologue, 1 psychiatre, 1 radiologue, 1 cardiologue et 2 gynécologues

kinésithérapeutes. Leur nombre augmente de +2,8 % en 2022 par rapport à 2021. Au nombre de 86 praticiens (+6,2 %), les professions médicales représentent 22,8 % des PS, dont 31 médecins généralistes (+3,3 %) et 33 sagesfemmes (+3,1 %).

Mayotte est l'un des départements le plus densément peuplé de France avec ses 825 habitants au km² en 2022. La population est concentrée autour du chef-lieu, Mamoudzou : 12,5 % résident dans la commune de Koungou et 7 % à Dzaoudzi. La commune de Mamoudzou regroupe, à elle seule, 27,8 % de la population. Le 101ème département est une zone très défavorisée en termes d'accès aux soins, où la densité est de 122 professionnels de santé libéraux pour 100 000 habitants.

De plus, ces derniers sont inégalement répartis sur le territoire. Plus de la moitié d'entre eux tiennent leur cabinet principal dans trois communes, à Mamoudzou, à Tsingoni et à Dzaoudzi-Labattoir (32,6 %, 9,4 % et 8,8 % respectivement) pour une zone où habitent 40,2 % de la population. Cette inégalité de répartition, bien que fortement améliorée par rapport à 2018, engendre un allongement de distances à parcourir afin d'aller consulter un praticien.

Figure 3 – Répartition des professionnels de santé libéraux sur le territoire de Mayotte en 2022



2.2. La prise en charge des soins liés aux risques maladie-maternité

211 111 personnes affiliées au RG d'assurance maladie, soit 68,1 % de la population de Mayotte, en hausse de +6,5%

129 833 bénéficiaires consommant l'Assurance maladie, en hausse de +10.5 %

106 044 assurés, soit 50,2 % des affiliés

40.6 % des affiliées ont moins de 16 ans

41 ans et 1 mois, âge moyen des assurés / 9 ans et 6 mois pour les ayants-droit

70 315 cartes Vitale délivrées par la CSSM, +18,4 %

418,17 millions d'euros de dépenses des prestations légales, +13 %

264,56 millions d'euros de dotations annuelles de financement allouées aux hôpitaux publics, +14,4 %

Au 31 décembre 2022, la CSSM compte 211111 personnes affiliées au Régime général d'assurance maladie. Elles représentent 68,1% de la population de Mayotte. Le taux de couverture est de 73 % lorsque l'on intègre toutes les personnes affiliées à l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (13 109 personnes affiliées au régime obligatoire MGEN et 2 471 personnes couvertes par le Régime agricole MSA).

Le taux de couverture varie considérablement selon la commune de résidence des bénéficiaires. Dans cinq communes, la part de la population protégée par le Régime général d'assurance maladie est inférieure à 60 %. À Dembéni, seule 51,8 % de la population est affiliée à la CSSM. Le taux de couverture est de 54,4 % à Bandraboua, 55,8 % à Koungou, 57,2 %

à Tsingoni et 58,4 % à Ouangani. Un taux faible par rapport à la moyenne départementale, qui se traduit notamment par la part importante de population de nationalité étrangère en situation irrégulière dans ces communes. Seules deux communes affichent un taux de couverture proche de la moyenne nationale: 82,3 % à Bouéni et 81,2 % à Dzaoudzi-Labattoir.

Figure 4 – La couverture du régime général d'assurance maladie à Mayotte par commune en 2022

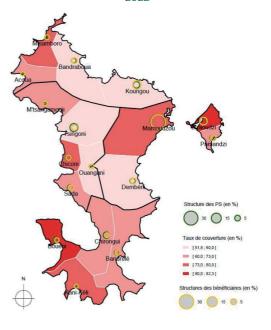


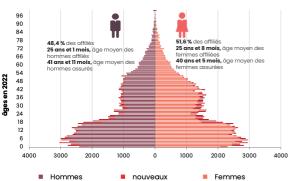
Tableau 4 – Composition des prestations légales versées au titre des risques maladiematernité en 2022

	exercice 2022	exercice 2021	évolution 2022/21
Dépenses de prestations exécutées en ville (y compris IJ maternité)	113 556 482	105 743 620	7,4%
Dépenses relatives aux établissements sanitaires	282 189 821	247 820 368	13,9%
Établissements publics	266 012 987	233 044 017	14,1%
dont: dotation CHM	264 563 482	231327217	14,4%
Établissements privés	16 176 834	14 776 351	9,5%
Dépenses légales pour l'Autonomie	21283385	15 610 369	36,3%
Dépenses relatives aux autres prises en charge (invalidité, décès)	756 940	488 802	54,9%
Autres charges techniques	380 984	396 137	-3,8%
Total charges de prestations légales	418 167 612	370 059 296	13,0%

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses relatives aux établissements sanitaires s'élèvent à 282,19 millions d'euros, soit une sensible hausse de +13,9 % sur un an [+34,37 millions d'euros en masse]. Elles représentent plus de deux tiers des charges de prestations légales remboursées par la branche maladie. Il s'agit essentiellement de dotations annuelles de financement (93,8 %) allouées aux hôpitaux publics notamment au Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) pour un coût global de 264,56 millions d'euros au titre des risques maladie et maternité, soit +33,24 millions d'euros supplémentaires par rapport l'exercice 2021 (+14.4 %).

La dépense afférente à l'autonomie, pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, enregistrent également une progression soutenue de +36,3 % pour atteindre 21,28 millions d'euros [5,1 % des prestations légales].

Figure 6 – Pyramides des âges des affiliés au RG d'assurance maladie à Mayotte au 31/12/2022



Fin décembre 2022, la consommation de soins exécutés en ville s'élève à 113,56 millions d'euros, en hausse de +7,81 millions d'euros, soit +7,4 % par rapport à 2021. Elle représente 27,2 % des dépenses légales remboursées par la branche maladie. Une hausse portée par l'accroissement des honoraires et de la pharmacie (+4,39 millions d'euros, +1,80 million d'euros). Ces deux postes expliquent 79,2 % de l'évolution des dépenses en soins de ville.

Les prestations en espèces (principalement des indemnités journalières maternité) affichent également une fine hausse de +1,3 % entre 2021 et 2022 (+0,99 millions d'euros).

Les « autres prises en charge » concernent les prestations d'invalidité et les prestations de décès. Elles sont évaluées à 0,76 million d'euros et augmentent de +0,27 million d'euros, soit +54,9 %.

Figure 5 – Répartition des dépenses de prestations légales maladie-maternité par secteur en 2022

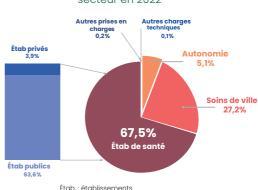


Tableau 5 - Dépenses des risques maladie-maternité executées en soins de ville par poste en 2022

	risque maladie		risque maternité		Tou	s risques	
Poste	montant (en €)	évolution 2022/21	montant (en €)	évolution 2022/21	montant (en €)	évolution 2022/21	structure
Honoraires	46 125 981	9,9%	3 060 465	7,7%	49 186 446	9,8%	43,3%
Pharmacie	26 777 697	7,4%	391 193	-10,2%	27 168 890	7,1%	23,9%
LPP	8 822 628	5,8%	235 131	-22,5%	9 057 759	4,8%	8,0%
Laboratoires	5 347 000	2,4%	713 415	-2,0%	6 060 416	1,8%	5,3%
Transports	11 804 647	9,1%	25 008	57,1%	11 829 655	9,2%	10,4%
Prestations en espèces	1 761 304	-11,1%	7 935 608	4,6%	9 696 912	1,3%	8,5%
Autres prestations	556 378	-4,0%	26	ns	556 404	-4,0%	0,49%
Total prestations	101 195 635	7,8%	12 360 847	3,8%	113 556 482	7,4%	100%

2.3. Focus sur les « évacuations sanitaires » en 2022

672 assurés sociaux ont eu recours à l'Évasan en 2022

- >> 51,9 % sont des patients qui voyagent seuls,
- >> 48,1% sont accompagnées par un membre de leur famille et/ou par un professionnel de santé
- **86,6 %** des personnes évacuées sont accueillies à La Réunion
- **4,74 millions d'euros** de dépenses globales remboursées au titre d'évacuations sanitaires

En cas d'évacuation sanitaire (Évasan), la CSSM prend en charge les frais de transport, d'hospitalisation ainsi que l'accompagnement des assurés sociaux après l'hospitalisation (ordonnance du 20/12/1996).

Au cours de l'année 2022, la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte a soutenu 672 assurés sociaux, pour 4,74 millions d'euros de montant remboursé dans le cadre d'une évacuation sanitaire vers un autre département français. Parmi eux, 51,9 % ont voyagé seuls lors de l'Évasan. À l'inverse, 48,1 % ont été accompagnés soit par un membre de leur famille et/ou par un professionnel de santé.

La majorité des patients a été reçue dans un établissement public du département voisin de La Réunion, soit 54,5 % des personnes évacuées.

Figure 7 – Les structures receveuses d'Évasan en 2022

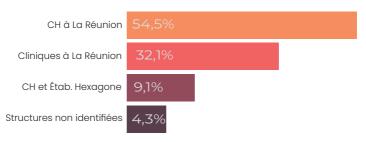
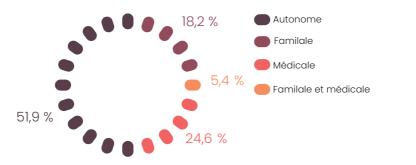


Figure 8 – Répartition des assurés en Évasan selon la catégorie de personnes accompagnantes lors du transfert en 2022



Les principales causes d'évacuation sanitaire

- » les maladies cardio-circulatoires.
- » Les tumeurs, le transfert pour traitement des pathologies cancéreuses,
- » les affections génito-urinaires en rapport avec la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique,
- » les maladies du système nerveux

3. Les accidents du travail et maladies professionnelles

2,21 millions d'euros de prestations légales versées, soit un recul de 2,6 % en 2022 par rapport à 2021

458 accidents du travail déclarés

0,91 million d'euros de dépense en action de prévention AT/MP, soit un recul de 26,6 %

14,81 millions d'euros de cotisations sociales AT/MP encaissées, baisse de 8,8 % sur un an

Pour l'exercice 2022, la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte a dépensé 2,21 millions d'euros en prestation légale pour couvrir les risques d'accidents du travail et maladies professionnelles. La dépense diminue de 2,6 % par rapport à l'exercice 2021, soit 59 800 euros de moins sur un an.

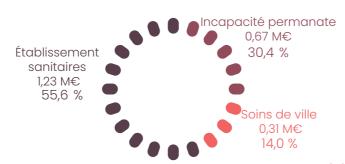
D'un montant d'1,54 million d'euros, les prestations d'incapacité temporaire caractérisent plus de deux tiers de la dépense. Il s'agit principalement de la prise en charge des soins en établissements de santé, 1,23 million d'euros, qui augmente sensiblement de +14,7 % sur un an. Alors que, le montant remboursé au titre des soins exécutés en ville chute de 42,3 % pour s'établir à 0,31 million d'euros.

En ce qui concerne les prestations d'incapacité permanente, 0,67 million d'euros a été versé par la CSSM, en hausse de +1,5 % en 2022 par rapport à 2021. Une légère hausse portée par les indemnités en capital, puisque les rentres d'incapacité, qui représentent 97 % du montant versé, diminue d'1,5 %.

Tableau 6 – Dépenses des prestations légales afférentes au risque AT/MP par catégorie en 2022

	exercice 2022	exercice 2021	évolution 2022/21
Dépenses de prestations d'incapacité temporaire	1538 363	1608 037	-4,3%
Dépenses de prestations exécutées en ville	309 818	536 491	-42,3%
dont : honoraires	22 184	22 128	0,3%
dont : pharmacie	4 900	<i>8 213</i>	-40,3%
dont : indemnités journalières	278 484	501 007	-44,4%
Dépenses relatives aux établissements sanitaires	1228 546	1 071 546	14,7%
Établissements publics	1225 928	1069666	14,6%
dont : dotation CHM	1225 733	1069 441	14,6%
Établissements privés	2 618	1880	39,3%
Dépenses de prestations d'incapacité permanente	671 123	661 249	1,5%
Indemnités en capital	19 636	0	ns
Rentes d'incapacité	651 488	661 249	-1,5%
Total charges de prestations légales	2 209 487	2 269 287	-2,6%

Figure 9 - Répartition des dépenses de prestations légales AT/MP par catégorie en 2022



4. Les politiques d'action sociale de la CSSM

13,76 millions d'euros de dotation accordée aux politiques d'action sociale, +46,96 % par rapport à 2021

11,32 millions d'euros de dépenses d'action sanitaire et sociale, en hausse de +21,83 %

82,28 % du budget alloué a été consommé pour des aides individuelles et collectives

88,25 % de la dépense est affectée aux aides collectives de l'action sociale famille

Fin 2022, la CSSM dispose d'une dotation annuelle de 13,76 millions d'euros accordée aux politiques d'action sociale, soit un allongement de +46,96 % par rapport au fond alloué en 2021 (9,36 millions d'euros).

82,28 % de ce montant a été consacré aux aides individuelles et collectives, soit une dépense annuelle évaluée à 11,32 millions d'euros (en hausse de +21,83 %). Cette dernière est répartie en 88,27 % à l'AS Famille, 7,50 % à l'ASS Maladie et 6,18 % à l'AS Vieillesse.

L'Action sociale famille a notamment pour mission de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des jeunes et des familles. Une dotation de 12,41 millions d'euros a été accordée à ce titre pour l'exercice 2022.

La dépense afférente à cette prestation extralégale est évaluée à 9,99 millions d'euros, soit 80,5 % du budget alloué. Les actions collectives repré-sentent la quasitotalité des aides (99,98 %)

L'Action sanitaire et sociale de l'assurance maladie

rassemble des aides extralégales accordées aux assurés sociaux confrontés à des difficultés financières dues à une maladie. Elle dispose d'une enveloppe budgétaire fixée à 850 288 euros pour l'exercice 2022, en légère hausse de +0,45 % par rapport à la dotation attribuée en 2021.

La CSSM a pratiquement consommé la totalité du montant alloué, soit une dépense chiffrée à 849 166 euros, donc un taux d'exécution de 99,87 %. Il s'agit principalement des aides individuelles notamment pour faciliter l'adaptation d'un logement, financer un appareillage ou une intervention à domicile.

L'Action sociale vieillesse est focalisée sur la prévention et l'adaptation des conditions de vie autour de la personne âgée. Une dotation de 500 000 euros a été accordée à la CSSM pour à l'action sociale vieillesse en 2022. 95,75 % de la somme a été liquidée à ce titre, soit une consommation évaluée 478 766 euros.

Tableau 7 – Les dépenses d'action sociale par branche en 2022

		exercice 2022	évolution 2022/21
	Dépenses réalisées	849166 €	7,11%
<u>ë</u>	dont actions collectives	220 319 €	11,91%
Ass maladie et ATMP	dont actions individuelles	628 847 €	5,52%
	Dotation accordée	850 288 €	0,45%
	Taux d'exécution	99,87%	+ 6,2 pt
S O	Dépenses réalisées	478 766 €	<i>-3,75%</i>
As zieillesse	Dotation accordée	500 000 €	0,00%
Si Si	Taux d'exécution	95,75%	-3,7 pt
	Dépenses réalisées	9 990 415 €	24,88%
ë	dont actions collectives	9 988 628 €	26,14%
As famille	dont actions individuelles	1 <i>787</i> €	-97,80%
	Dotation accordée	12 405 671 €	54,80%
	Taux d'exécution	80,53%	-19,3 pt
=	Dépenses réalisées	11 318 347 €	21,83%
Total	Dodation accordée	13755959€	46,96%
	Taux d'exécution	82,28%	-17,0 pt

Figure 10 – Budgets et dépenses d'action sociale entre 2018 et 2022



5. Les allocations familiales

89 418 personnes couvertes par les prestations familiales, soit 28,8 % de la population de Mayotte

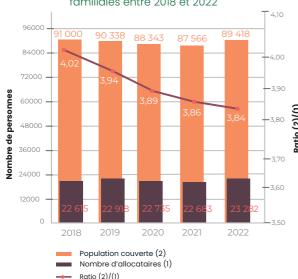
23 282 allocataires responsables de dossiers, +2,6 %

- >> 42 ans et 3 mois, âge moyen des allocataires
- >> 70 % sont des femmes et 30 % des hommes
- 4 195 bénéficiaires du Revenu de solidarité active, -4,6 %
- 1 allocataire pour 3,8 personnes couvertes par les aides familiales
- 6 469 familles monoparentales, en hausse de +2,5 %
- **95,22 millions d'euros** de prestations familiales et légales versées, en hausse de +3,5 %

dont 65,85 millions d'euros de prestations légales, +4,2 %

Fin décembre 2022, la branche famille aide 89 418 personnes [allocataires, conjoints et enfants à charge] en leur versant des prestations sociales. Le nombre de bénéficiaires augmente de +2,1 % par rapport à la même période en 2021. Il caractérise 28,8 % de la population résidant à Mayotte. Le taux de couverture varie fortement selon les communes. Seul 21,5 % de la population de Koungou perçoit au moins une prestation familiale, soit le taux le plus bas. Le maximum est de 54,2 % pour la commune de Bouéni.

Figure 11 – Nombre de bénéficiaires d'aides familiales entre 2018 et 2022



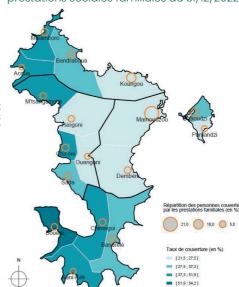
S'agissant de la commune chef-lieu, Mamoudzou, 21,8 % de sa population touchent au moins une prestation familiale. Un taux de couverture généralement faible, qui se traduit notamment par la part importante de population de nationalité étrangère en situation irrégulière dans le département.

Les allocataires représentent plus d'% de la population couverte, soit 23 282 responsables de dossiers et augmente de +2,6 % en 2022 par rapport à 2021. Les ayants-droit [conjoint éventuel et enfants à charge] sont au nombre de 66 136, également en progression de +1,9 % sur un an.

En 2022, la CSSM compte 1 allocataire pour 3,8 ayants-droit. Le ratio était d'1 allocataire pour 4 ayants-droit en 2018, il régresse continuellement. La majorité des allocataires vit en couple et a au moins un enfant à charge, soit 14 091 familles (en hausse de +1,6 %) et représentent 60,5 % des foyers allocataires.

Les allocataires ont à charge 50 489 enfants de moins de 20 ans, en augmentation de +2,1 % par rapport à la même période en 2021.

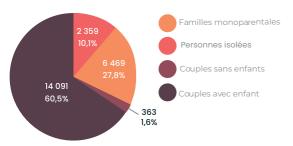
Figure 12 – La couverture ds bénéficaires de prestations sociales familiales au 31/12/2022



Pour l'exercice 2022, 95,21 millions d'euros ont été versés par la CSSM à l'ensemble des allocataires percevant des prestations familiales. Une masse financière qui augmente de +3,5 % par rapport à 2021. D'un montant de 65,84 millions d'euros, les prestations sociales légales représentent plus de 2/3 de la dépense familiale servie au cours de l'année 2022 (+4,2 %).

- » À Mayotte, l'allocation familiale (Af) est perçue dès la naissance du premier enfant. D'un montant de 36,61 millions d'euros en 2022, les Af représentent de loin la plus grosse part des prestations familiales légales versées par la CSSM (46,5 %). Elles enregistrent une hausse de +2,19 millions d'euros sur un an, soit +6,4 % par rapport à 2021. Une évolution justifiée par la croissance de +2,7 % du nombre d'allocataires, pour s'établir à 20 513 personnes, conjugué à la double revalorisation des prestations familiales au cours de l'année 2022. Le montant forfaitaire de l'allocation familiale a été augmenté de +7,5% entre le 1er avril 2021 et le 1er avril 2022.
- » Le Revenu de solidarité active (Rsa) est perçu par des personnes qui travaillent, en reprise d'activité ou sans activité. Il dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il décroit progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. D'un montant de 17,46 millions d'euros fin 2022, la masse de prestations versées au titre du Rsa, qui est le deuxième poste de dépenses de la branche famille, reste quasistable par rapport à 2021. Une fine hausse de +0,9 % essentiellement portée par l'augmentation de +39,7 % de la prime exceptionnelle au titre du Rsa, combinée à la revalorisation de +7,5 % du montant forfaitaire [+38,17 euros pour un couple avec 1 enfant]. Le nombre de bénéficiaires Rsa

Figure 13 - Caractéristiques des allocataires au 31/12/2022



- a régressé de 4,6 % pour s'établir à 4 195 fin décembre 2022.
- » La Prime d'activité (Ppa) est conçue pour les actifs de plus de 18 ans, habitant en France de façon stable et exerçant une activité professionnelle salariée ou indépendante. Pour l'exercice 2022, un montant total de 2,04 millions d'euros a été servi pour compléter les revenus modestes des 1 108 allocataires. La masse financière recule de 4,8 % comparé à l'année précédente, alors que le nombre de bénéficiaire est pratiquement stable, baisse légère de 0,3 % par rapport à 2021.
- » Le Complément familial est servi aux parents qui élèvent au moins un enfant de 3 à 5 ans, sous conditions de ressources. Au 31 décembre 2022, 2 037 allocataires ont perçu cette prestation familiale pour un coût évalué à 3,13 millions d'euros, en hausse de +1,9 % par rapport à 2021.
- » Les allocations d'aide au logement (Al), sont destinées au paiement d'un loyer ou éventuellement au remboursement d'un prêt pour une résidence principale. Avec 4,79 millions d'euros, les allocations d'aide au logement, versées par la CSSM, augmentent de +4,2 % en 2022. Le nombre de personnes ayant perçu les aides au logement, augmente parallèlement de +6,5 % pour s'établir à 1 051 en 2022 contre 987 en 2021.
- » Parmi les prestations d'accueil du jeune enfant (Paje), seul le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) à la crèche familiale et au micro-crèche est servi à Mayotte depuis le ler juillet 2022. Un montant de 2 651 euros a été versé à ce titre.

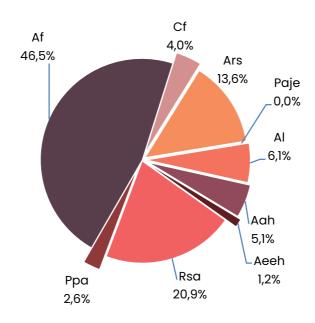
Tableau 8 - Nombre d'allocataires par type de prestations familiales entre 2021 et 2022

	Nombre d'allocataires au 31/12/2022	évolution 2022/2021	part des familles monoparents
Allocataires de prestations familiales	23 282	2,6%	27,8%
Allocations familiales (Af)	20 513	2,7%	31,4%
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	11383	0,3%	37,4%
Complément familial (Cf)	2 0 3 7	-2,4%	35,5%
Revenu de solidarité active (Rsa)	4 195	-4,6%	29,7%
Prime d'activité (Ppa)	1108	-0,3%	39,6%
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	706	13,9%	10,2%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	338	9,7%	30,5%
Aides au logement (Alf, Als)	1051	6,5%	32,1%
Personnes couvertes [allocataires, conjoints et enfants à charge]	89 418	2,1%	23,0%
dont enfants à charge au sens des PF	50 489	2,1%	27,2%

Tableau 9 – Les prestations familiales légales servies par la CSSM en 2022

Prestations familiales et légales (en euros)	exercice 2022	exercice 2021	é	volution 2022/21
Allocations Familiales (Af)	36 610 670	34 420 592	ZH.	6,4%
Complément familial (Cf)	3 125 887	3 067 226	ZH.	1,9%
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	10 670 918	9 955 929	ZP.	7,2%
Allocations pour garde des jeunes enfants (Paje)	2 6 5 1	ns		ns
Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS)	15 435 567	<i>15 777 050</i>	Su.	-2,2%
Total prestations légales	65 845 692	63 220 796	A	4,2%
Prime pour l'activité (Ppa)	2 044 509	2146 683	Su.	-4,8%
Revenu de Solidarité Active (Rsa)	17 458 771	17 297 560	₽.	0,93%
dont Rsa socle	16 434 766	16 564 682	Su.	-0,78%
dont Prime exceptionnelle RSA	1024 005	732 878	⇑	39,72%
Allocation pour Adulte Handicapé (Aah)	4 047 300	3 785 267	₽I.	6,9%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	943 866	852496	ZII.	10,7%
Allocations d'aide au logement (AI)	4 795 403	4 607 954	ZPI	4,1%
Autres prestations : API, APL	81709	78 427	ZH.	4,2%
Total prestations familiales décentralisées	29 371 557	28 768 388	Ŋ.	2,1%
Ensemble des prestations familiales	95 217 249	91 989 184	A	3,5%
Total PF hors PARS, hors primes exceptionnelles	78 757 678	75 479 25 <i>6</i>	7	4,3%

Figure 14 – Ventilation des prestations familiales légales par type d'aides en 2022



6. Les prestations vieillesse

5 811 bénéficiaires de prestations vieillesse, en hausse de +2,4 %, soit **45 %** de la population de 60 ans et plus à Mayotte

2 697 retraités de pension personnelle et de pension de réversion (+7,5 %) dont 513 cumulés à une ASPA

- >> 71 ans et 2 mois, âge moyen des retraités
- >> 33,3 % sont des femmes et 66,7 % des hommes
- >> 274 €, montant de retraite mensuelle moyenne
- >> 710 €, pension de retraite mensuelle moyenne d'un assuré parti en 2022 avec une carrière complète
- 3 090 bénéficiaires d'Aspa Mayotte sans régime d'assurance vieillesse, en baisse d'1,4 %
 - >> 75 ans et 3 mois, âge moyen des allocataires
 - >> 61,1 % sont des femmes et 38,9 % des hommes
- >> 476,74 €, montant forfaitaire pour une personne seule (765,22 € pour un couple)

28,99 millions d'euros de prestations vieillesse servies, en hausse de +7,2 %

108,45 millions d'euros de cotisations sociales encaissées, en hausse de +30.6 %

Le régime de retraite des salariés du secteur privé et des salariés de droit privé du secteur public de Mayotte a été instauré par le décret n°87-175 du 16 mars 1987, soit 57 ans après la mise en place du premier régime de retraite obligatoire en France en 1930. Il est géré par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte.

Parmi les prestations servies par le régime de retraite à Mayotte, il faut distinguer celles résultants d'un droit propre (retraite personnelle) et celles résultant d'un droit dérivé (pension de réversion et allocation de veuvage), complété par une allocation spéciale pour personnes âgées de Mayotte (Aspa Mayotte).

En plus de l'Aspa servie en complément de la retraite, la CSSM gère également le versement de l'Allocation spéciale pour personnes âgées qui ne relèvent d'aucun régime de base obligatoire français d'assurance vieillesse. Il s'agit du minimum vieillesse correspondant au Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) géré par la MSA en Hexagone.

Au 31 décembre 2022, 5 811 personnes ont perçu une prestation vieillesse versée par la CSSM (retraite et Aspa Mayotte), en hausse de +2,4 % par rapport à 2021. Une augmentation d'effectif portée par l'accroissement de +7,5 % de retraités percevant une pension de retraite personnelle et/ou de réversion. Ces derniers sont au nombre de 2 697 pensionnés, dont 139 nouvelles

attributions avec une date d'entrée en jouissance en 2022.

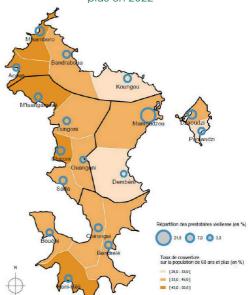
Le nombre de retraités d'une pension personnelle s'élève à 2 499 personnes et progresse continûment, soit +7,4 % en 2022 qui fait suite à l'augmentation de +6,3 % observée en 2021 par rapport à 2020. Les bénéficiaires d'une pension de réversion, au nombre de 198 en 2022, progresse également de +6,5 %.

Fin décembre 2022, ce sont 3 603 personnes âgées qui ont perçu le minimum vieillesse, dont 3 090 allocataires sans régime d'assurance vieillesse (85,8% des bénéficiaires d'Aspa Mayotte).

Les bénéficiaires de prestations vieillesse représentent 45 % des 60 ans et plus résidant sur le 101^{ème} département de France. Le rapport est de 21,7 % pour les retraités parmi les 60 ans et plus du territoire.

Dans certaines communes, la part des 60 ans et plus bénéficiant d'une pension vieillesse s'avère très faible, ne dépassant pas le tiers de la population. À Dembéni, Koungou et Pamandzi, moins de 30 % des 60 ans et plus perçoivent une pension de retraite et/ou une Aspa.

Figure 15 – La couverture des prestations vieillesse parmi la population des 60 ans et plus en 2022



En 2022, la CSSM a encaissé 108,45 millions d'euros de cotisations sociales vieillesse, en augmentation de +30,6 % par rapport à l'exercice 2021. En contrepartie, elle a versé une masse financière s'élevant à 28,99 millions d'euros de prestations sociales légales, en hausse de +7,2 % sur un an.

- » La pension de retraite (ou retraite personnelle) est attribuée aux assurés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite ou l'âge du taux plein et aux handicapés à partir de 62 ans. La pension de réversion est un avantage attribué au conjoint survivant en raison des droits acquis par l'assuré décédé, sous condition de mariage, de ressources et d'âge. Fin 2022, les 2 697 prestataires ont perçu 9,32 millions d'euros de pensions de retraite versées par la CSSM [dont 8,71 millions d'euros de retraite personnelle et 0,61 million d'euros de retraite de réversion], en hausse de +15,9 % sur un an.
 - **Figure 16 –** Répartition des bénéficiaires de prestations vieillesse en 2022
 - 3 090
 53,1%

 2 697
 46,4%

 46,4%

 Retraite personnelle + Pension de réversion
 Veuvage
 - ASPA (sans régime d'assurance vieillesse)

- » La CSSM a également versé 19,48 millions d'euros de prestations légales au titre d'allocation spéciale pour personnes âgées à Mayotte (3 603 bénéficiaires). Cette dernière est attribuée sous conditions de ressources, de résidence et de vie. Elle augmente de +3,6 % par rapport à l'exercice précédent et caractérise plus de 2/3 des prestations vieillesse servies en 2022. Cette hausse est essentiellement portée par la revalorisation de +5,1 % du montant forfaitaire d'Aspa en 2022 par rapport à 2021.
- » 193 841 euros d'allocation de veuvage a été servie par la CSSM en 2022. Il s'agit d'une allocation temporaire versée sous conditions, au conjoint de moins de 55 ans d'un assuré décédé. Elle enregistre une baisse de 3,9 % en masse et un recul de 20,6 % en effectif pour s'établir à 27 allocataires.

Figure 17 – Nombre de bénéficiaires de prestations vieillesse entre 2018 et 2022

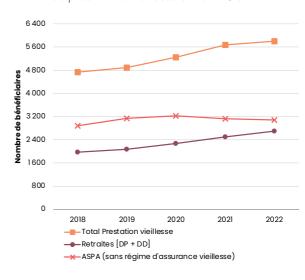


Tableau 10 - Dépenses des prestations légales vieillesse par type

Montants en euros	exercice 2022	exercice 2021	<i>évolution</i> 2022/21	structure en 2022
Pensions de retraite	9 319 133	8 041 246	15,9%	32,1%
Retraite personnelle	<i>8 708 421</i>	7 657 399	13,7%	30,0%
Pension de réversion	610 713	<i>383 847</i>	59,1%	2,1%
Allocation de veuvage	193 841	201624	-3,9%	0,7%
Allocation spéciale pour personnes âgées	19 478 288	18 808 875	3,6%	67,2%
Total prestations vieillesse	28 991 262	27 051 745	7,2%	100%

7. Le recouvrement des cotisations sociales

14 279 comptes actifs, en diminution de 7 %

3 576 comptes actifs du secteur privé associés au Régime général, en hausse de +1 %

312,94 millions d'euros de cotisations sociales liquidées, en hausse de +14,6 %

17,97 % taux des restes à recouvrer (ou taux d'impayés), en baisse d'1,5 point

Pour assurer son rôle de redistribution, l'une des missions premières de la CSSM est de recouvrer et répartir les cotisations et contributions sociales des salariés et des employeurs afin de contribuer à la solidarité nationale.

Au 31 décembre 2022, la CSSM a enregistré 14 279 comptes administrativement actifs. Elle a ainsi encaissé 270,93 millions d'euros de cotisations sociales sur un total de 312,94 millions d'euros de cotisations liquidées. Cette dernière enregistre une sensible croissance de +14,6 % par rapport à 2021.

» Fin décembre 2022, le nombre total de comptes actifs a diminué de 7 % comparé à l'année précédente. Dans le détail, la baisse est justifiée principalement par la réduction de 7,8 % du nombre de comptes des employeurs et travailleurs indépendants (ETI), qui s'établit à 9 690 contre 10 509 comptes en 2021. Le nombre de comptes cotisants actifs du secteur privé enregistre une fine hausse de +1 % pour s'élever à 3 576. Pour sa part, le secteur public enregistre un affaiblissement de 17 % de comptes cotisants pour s'établir à 78 en 2022.

» Pour l'exercice 2022, 56,22 millions d'euros de cotisations liquidées constituent les restes à recouvrer. Le montant d'impayés s'est légèrement réduit d'1,5% sur un an. Si le taux global des restes à recouvrer (TRAR) s'établit à 17,97 %, en baisse de 2,94 points par rapport à 2021, le taux s'affaiblit considérablement lorsqu'on exclut les comptes en taxation d'office (TO), le taux passe à 9,55 %. Le taux global est supérieur de +5,2 points par rapport à celui domien, l'écart était de +12,7 points en 2018. En métropole, le taux global d'impayés est évalué à 1,75 % qui recule de 2,46 points par rapport à 2021.

Dans le détail, le taux des restes à recouvrer du secteur privé s'élève à 25,3 %, en baisse de 6,7 points par rapport à la situation fin décembre 2021. Le taux d'impayés du secteur public s'élève à 6,5 % et augmente d'1,9 point.

Tableau 11 - Répartition des comptes actifs par catégorie en 2022

	Nombre de comptes actifs	évolution 2022/21	Cotisations liquidées (en euros)	Taux des restes à recouvrer (RAR)	Taux des RAR hors TO
Secteur privé	3 576	1,0% 🌽	174 331 596	25,3%	12,3%
Secteur public	78	-17,0% 🌗	133 539 865	6,5%	6,4%
Employeurs et travailleurs indépendants (ETI)	9 690	-7,8% 🕥	244 441	41,6%	41,6%
Employeurs de personnels de maison (EPM)	925	-23,4% 🎝	4 083 495	80,5%	29,5%
Divers	10	11,1% 🌽	745 028	0,0%	0,0%
Ensemble	14 279	-7,0% 🕥	312 944 426	18,0%	9,6%

Source: TV07_FR_2022_202212

Figure 18 – Les taux des restes à recouvrer entre 2018 et 2022

